

# CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION  
N° ...001/DC/CMCA/CIPM/2023 DU 27 JANVIER  
2023**

**POUR LA LOCATION DE BANDE PASSANTE  
INTERNET A LA CRTV MARKETING AND  
COMMUNICATION AGENCY (CMCA)**

**POUR UNE PERIODE DE DOUZE (12) MOIS**

FINANCEMENT : Budget CRTV Marketing And Communication Agency

IMPUTATION : 62885000

EXERCICE : 2023

JANVIER 2023

# Table des matières

*Pièce n° 1 : Avis de Consultation*

*Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation*

- *Le dossier de consultation*
- *Préparation des offres*
- *Dépôt des offres*
- *Ouverture des plis et évaluation des offres*
- *Attribution de la lettre-commande*

*Pièce n° 3 : Modèle d'annexes*

- *Lettre de soumission*
- *Description technique des prestations*
- *Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif*
- *Tableau de comparaison des offres*

*Pièce n° 4 : projet de lettre-commande*

- *Lettre-commande*
- *Sommaire*
- *Chapitre 1 : Généralités*
- *Chapitre 2 : Exécution de la lettre-commande*
- *Chapitre 3 : Dispositions financières*
- *Chapitre 4 : Dispositions diverses*

**PIECE N° 1**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE  
COTATION**

**(Version française)**

## **PIECE 1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION**

**OBJET : DEMANDE DE COTATION N°\_001/DC/CMCA/CIPM/2023 DU 27  
JANVIER 2023 POUR LA LOCATION DE BANDE PASSANTE INTERNET A LA  
CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY (CMCA) POUR UNE  
PERIODE DE 12 MOIS**

### **FINANCEMENT : BUDGET CMCA, EXERCICE 2023**

#### **1. Objet de la Demande de Cotation**

En vue de l'amélioration du cadre de travail de son personnel, le Gérant Statutaire de la CRTV Marketing and Communication Agency lance une demande de cotation pour la location de bande passante internet à la CRTV Marketing and Communication Agency pour une période de douze (12) mois.

#### **2. Consistance des prestations**

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, l'entreprise retenue aura la tâche de livrer les services suivants :

- Abonnement mensuel de la bande passante internet dédié de 08 Mbps en full duplex Yaoundé ;
- Abonnement mensuel de la bande passante internet dédié de 02 Mbps en full duplex pour les locaux de la CMCA à Douala ;
- Fourniture de dix (10) adaptateurs Clés USB Wi-Fi de 300 Mbps ;
- Ingénierie, installation et paramétrage de liaisons internet pour les sites de Yaoundé et Douala.

#### **3. Participation et origine**

La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés de télécommunication de droit camerounais spécialisées dans le domaine de la fourniture d'accès internet.

#### **4. Allotissement**

Sans objet.

#### **5. Acquisition de la Demande de Cotation**

Le Dossier de Demande de Cotation peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9<sup>ème</sup> étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **30 000** francs CFA (trente mille) représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Une copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Demande de Cotation.

#### **6. Remise des offres**

Les pièces administratives accompagnées du bordereau descriptif et quantitatif chiffré de ces services doivent être déposé, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme

tels, à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9<sup>e</sup> étage porte 911, au plus tard le **28 février 2023** à 12 heures, heure locale, et devra porter la mention :

**Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation N°\_001/DC/CMCA/CIPM/2023 du 27 Janvier 2023 pour la location de bande passante internet à la CRTV Marketing and Communication Agency pour une période de 12 (douze) mois**  
**"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

#### **7. Ouverture des plis**

Les offres seront remises et dépouillées le 28 février 2023, à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

#### **8. Durée d'exécution**

La durée d'exécution des prestations prévue par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente Demande de Cotation est de douze (12) mois.

#### **9. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA 19 676 250** (dix-neuf millions six cent soixante-seize mille deux cent cinquante) Toutes Taxes Comprises.

#### **10. Attribution**

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre est entièrement conforme aux exigences administratives et aux prescriptions du descriptif et la moins-disante après corrections éventuelles des offres financières.

Yaoundé, le 27 Janvier 2023

**Le Directeur Général,**

**CHARLES NDONGO**

#### **Ampliations :**

- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Service des Marchés
- Archives.

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION**  
**(Version Anglaise)**

**DOCUMENT 1 : NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR  
QUOTATION No.\_001/DC/CMCA/CIPM/2023 OF 27 JANUARY 2023 FOR THE  
RENTAL OF INTERNET BANDWIDTH TO CRTV MARKETING AND  
COMMUNICATION AGENCY (CMCA) FOR A PERIOD OF 12 MONTHS**

**FUNDING: CMCA'S 2023 BUDGET.**

**1. SUBJECT OF THE QUOTATION REQUEST**

In order to improve the working environment of its staff, the Statutory Manager of CRTV Marketing and Communication Agency is requesting for a quotation for the rental of internet bandwidth at CMCA for a period of twelve (12) months.

**2. NATURE OF SERVICES**

As part of the execution of the project mentioned above, the retained company shall deliver the following services:

- Monthly subscription of the dedicated internet bandwidth of 08 Mbps in full duplex Yaounde;
- Monthly subscription of the dedicated internet bandwidth of 02 Mbps in full duplex for CMCA's premises in Douala;
- Supply of ten (10) 300 Mbps USB Wi-Fi key adapters;
- Engineering, installation and configuration of internet links for Yaounde and Douala premises.

**3. Participation and origin**

Participation in this consultation is open to telecommunications companies under Cameroonian law specialised in the supply of Internet access.

**4. Allocation**

Not applicable.

**5. Acquisition of the Request for Quotation**

The File of the Request for Quotation shall be obtained during working hours at CRTV's Procurement Service, 9<sup>th</sup> floor of CRTV's TV Production Centre at Mballa II-Yaounde, door 911, , P.O. BOX: 1634, Tel: 222 21 40 77/222 21 40 88. Extension: 4911; Fax: 222 20 43 40. The file can be obtained once this notice is published, against payment of a non-refundable sum of CFA F 30 000 (thirty thousand) as file acquisition fee to "CAS-ARMP special account" No. 335 988 open in all branches of "*Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit*" (BICEC). A copy of the said receipt shall be deposited at the place of withdrawal of the Request for Quotation file.

**6. Submission of Bids**

The administrative documents as well as the descriptive and quantitative files of these services must be submitted in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such,

at CRTV's Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, on the 9<sup>th</sup> floor, door 911, no later than 28 february 2023 at noon local time, with the following mention:

**Open Consultation Notice for Request for Quotation No.\_001/DC/CMCA/CIPM/2023 of 27 January 2023 for the rental of internet bandwidth at CRTV Marketing and Communication Agency (CMCA) for a period of 12 months**

**"To be opened only during the opening session".**

**7. Opening of Bids**

Bids shall be submitted and opened on 28 february 2023, at 1 p.m. local time by CRTV's Internal Procurement Commission at CRTV's TV Production Centre, Mballa II-Yaounde.

Bids must be quoted excluding value added tax and including all taxes, and followed by the signed bid model.

**8. Execution Deadline**

The execution deadline of services expected by the Project Owner for this Request for Quotation is twelve (12) months.

**9. Estimated Cost**

Following the preliminary studies, the estimated cost of services is **CFA F 19 676 250** (nineteen million six hundred and seventy-six thousand two hundred and fifty) including all taxes.

**10. Contract Awarding**

The Contract shall be awarded to the Bidder whose offer complies fully with the administrative requirements as well as the Quotation Request's requirements and whose bid shall be the lowest after any corrections of the financial bids.

Yaounde, 27 January 2023

**The Director General,**

**CHARLES NDONGO**

**COPIES:**

- ARMP ;
- P/CIPM-CRTV;
- Procurement Service  
Archives

**PIECE N° 02:**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **2.1. LE DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**1.1.** Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.

**1.2.** Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation pour la demande de cotation ;
- (b) Le règlement de la consultation ;
- (c) Les spécifications techniques ;
- (d) le bordereau descriptif et quantitatif ;
- (e) Le modèle de soumission ;
- (f) le projet de Lettre-commande ;
- (g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;

**1.3.** Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

### **2.2. PREPARATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre, ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

#### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE**

L'offre présentée par le soumissionnaire, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, comprendra les documents suivants :

- a) La soumission signée, datée et timbrée (suivant modèle joint);
- b) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c) Une copie timbrée du numéro d'identifiant unique
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;
- f) La quittance d'achat du Dossier de demande de Cotation d'un montant de **trente mille (30 000) F CFA** non remboursable.
- g) Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la dernière page du Dossier de demande de cotation et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de ladite caution est de **F CFA 390 000** (trois cent quatre-vingt-dix mille);
- h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;

- i) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de la Demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
  - j) Une attestation de non redevance timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
  - k) Un plan de localisation signé sur l'honneur ;
  - l. Registre de commerce et du crédit mobilier timbré.
  - m) le devis estimatif, descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé (suivant le modèle joint) ;
  - n) le projet de Lettre-commande rempli, paraphé, signé et daté.
- O)Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signé / daté à la dernière page.

**Les pièces administratives doivent être produites en original ou en copies certifiées par les responsables des services émetteurs et dater de moins de trois (03) mois. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, la production d'une fausse pièce et/ou l'absence de la caution de soumission entraîne le rejet de l'offre conformément à la circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022relative à l'application du Code des Marchés Publics. De même que la non régularisation d'une pièce jugée non conforme 48h après l'ouverture entraîne le rejet de l'offre.**

#### **ARTICLE 4 : OFFRE**

- 4.1. Le Soumissionnaire précisera dans la soumission, le lieu de livraison et la nature des prix :  
(a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et (b) toutes taxes et droits de douane (TTC) comprises.
- 4.2. Le Soumissionnaire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la colonne y réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais d'exécution de la lettre-commande.
- 4.3. Le Soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande.
- 4.4. Le Soumissionnaire paraphera et signera les Termes de Référence.

#### **ARTICLE 5 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### **ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les offres seront valables pour la période de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **2.3. DEPOT DES OFFRES**

#### **ARTICLE 7 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

Les soumissionnaires placeront l'original et **six (06)** copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée au Gérant Statutaire de la CMCA, portant la mention :

**Avis de consultation ouverte pour la Demande de Cotation n°\_001\_/DC/CRTV/CIPM/2023 du 27 Janvier 2023 pour la location de bande passante internet à la CRTV Marketing and Communication Agency pour une période de douze (12) mois**

#### **ARTICLE 8 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres doivent être reçues à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9e étage porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV à Mballa II, au plus tard le 28 février 2023 à **12 heures**, heure locale.

## **2.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS**

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CRTV ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, dans ses bureaux au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

L'ouverture des plis aura lieu le **28 février 2023 à 13 heures, heure locale.**

### **ARTICLE 10: VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES**

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- \* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des termes de référence ;
- \* la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- \* l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

### **ARTICLE 11 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES**

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## **2.5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

La CIPM proposera l'attribution de la lettre-commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

### **ARTICLE 13 : COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la demande de cotation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande
- d) le délai de livraison.

### **ARTICLE 14 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

### **ARTICLE 15 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

- (ii) et est coupable de (corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (iii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ;  
« Manœuvres frauduleuses »comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantage de cette dernière.

**PIECE N° 3**

**MODELES D'ANNEXES**

Annexe n° 1: **DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

Annexe n° 2 : **CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**

Annexe n° 3 : **TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

Annexe n° 4 : **MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION**

Annexe n° 5 **MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION**

**DEMANDE DE COTATION N°\_001\_/DC/CMCA/CIPM/2023 DU 27 JANVIER 2023**

**POUR LA LOCATION DE BANDE PASSANTE INTERNET A LA CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY POUR  
UNE PERIODE DE DOUZE (12) MOIS /EXERCICE 2023**

**DATE limite de remise des offres 28 FEVRIER 2023**

**3.1 DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

N°	Désignation	Description détaillée de la prestation	Unité	Livraison	
				Délai	Lieu
1	Bandes passante internet	Abonnement mensuel de la bande passante internet dédié de 08 Mbps en full duplex pour les locaux de la CMCA à Yaoundé	Mois		Immeuble CMCA - Nlongkak Yaoundé
2	Bandes passante internet	Abonnement mensuel de la bande passante internet dédié de 02 Mbps en full duplex pour les locaux de la CMCA à Douala	Mois		Station CRTV Littoral - Douala
3	Un VPN entre Douala (CMCA) et Yaoundé (CMCA)	1 Mbps	Mois		
4	Fourniture d'adaptateurs clefs USB Wi-Fi	Fourniture d'adaptateurs Clés USB Wi-Fi 300 Mbps	U		Immeuble CMCA - Nlongkak Yaoundé
5	Frais d'installation	Ingénierie, installation et paramétrage de liaisons internet pour le site de Yaoundé	FF		Immeuble CMCA - Nlongkak Yaoundé
		Ingénierie, installation et paramétrage de liaisons internet pour le site de Douala	FF		Station CRTV Littoral - Douala
		Fourniture, installation et configuration d'un Accès point à Douala	FF		Station CRTV Littoral - Douala

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION**  
**DEMANDE DE COTATION N°\_001/\_DC/CMCA/CIPM/2023 DU 27 JANVIER 2023**  
**POUR LA LOCATION DE BANDE PASSANTE INTERNET A LA CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY POUR**  
**UNE PERIODE DE DOUZE (12) MOIS /EXERCICE 2023**  
**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 28 FEVRIER 2023**

**3.2 CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**  
 (à remplir par le candidat)

N°	Description détaillée de la prestation	Caractéristiques	unité	Quantité	Prix unitaire (en chiffres et en lettres)	Prix total	Exécution	
							Délai	Lieu
1	Abonnement mensuel de la bande passante internet dédié de 08 Mbps en full duplex pour les locaux de la CMCA à Yaoundé		Mois	12				Immeuble CMCA - Nlongkak Yaoundé
2	Abonnement mensuel de la bande passante internet dédié de 02 Mbps en full duplex pour les locaux de la CMCA à Douala		Mois	12				Station CRTV Littoral - Douala
3	Un VPN de 1 Mbps entre Douala (CMCA) et Yaoundé (CMCA)		Mois	12				Station CRTV Littoral – Douala et Immeuble CMCA - Nlongkak Yaoundé
4	Fourniture d'adaptateurs clefs USB Wi-Fi		U	10				Immeuble CMCA - Nlongkak Yaoundé
5	Ingénierie, installation et paramétrage de liaisons internet pour le site de Yaoundé		FF	01				Immeuble CMCA - Nlongkak Yaoundé
6	Ingénierie, installation et paramétrage de liaisons internet pour le site de Douala		FF	01				Station CRTV Littoral - Douala
7	Fourniture, installation et configuration d'un Accès point à Douala		FF	01				Station CRTV Littoral – Douala
	<b>TOTAL HORS TAXES</b>							
	TVA (19,25%)							
	IR (2,2 ou 5,5%)							
	TTC							
	NAP							

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CAMEROON RADIO TELEVISION**  
**DEMANDE DE COTATION N°\_001/\_DC/CMCA/CIPM/2023 DU 27 JANVIER 2023**  
**POUR LA LOCATION DE BANDE PASSANTE INTERNET A LA CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY POUR**  
**UNE PERIODE DE DOUZE (12) MOIS /EXERCICE 2023**  
**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 28 FEVRIER 2023**

**3.3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		

MEMBRE DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CRTV

NOM

FONCTION

SIGNATURE

#### **Annexe 4 : Modèle de lettre de soumission**

Date : .....

A Monsieur le Gérant Statutaire de la CMCA  
Yaoundé –

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons officiellement réception,  
nous soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de F CFA..... (en lettres) Hors

Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises F CFA.....

(en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, tel que stipulé dans le règlement de la consultation : l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et notification d'attribution d'une Lettre-commande constituera une Lettre-commande nous obligeant réciproquement.

*Fait à ..... le .....*

Signature de ..... en qualité de ..... dûment autorisé à  
signer les soumissions pour et au nom de .....

## **Annexe n° 5 : Modèle de caution de soumission**

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Soumissionnaire ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour *[rappeler l’objet de la demande de cotation]*, ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;  
ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A ....., le ..... *[Signature de la banque]*

## **PIECE N° 07: PROJET DE LETTRE-COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

**CAMEROON RADIO TELEVISION  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/CRTV/CIPM/2021**  
Passée après Demande de Cotation n° 001/DC/CMCA/CIPM/2023 du

**TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :**

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_, Tél :\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

**OBJET DE LA LETTRE-COMMADE :** Location de la bande passante internet à la CRTV Marketing and Communication Agency

**LIEU DE LIVRAISON** : Immeuble CMCA à *Nlongkak Yaoundé et CRTV Douala*

**MONTANT DU MARCHE : FCFA TTC** :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

**DUREE D'EXECUTION** : DOUZE (12) mois

**FINANCEMENT** : Budget CMCA Exercice 2023

**IMPUTATION** : 62885000

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, \_\_\_\_\_

**Entre :**

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/  
222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,  
ci-après dénommé, «Le Maître d’Ouvrage»

**D'une part,**

Et

La société  
B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tél.\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée , «Le Soumissionnaire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

## **Table des matières**

### **Chapitre I : Généralités**

- |           |  |
|-----------|--|
| Article 1 | : Objet de la Lettre-commande. ....                  |
| Article 2 | : Procédure de Passation de la Lettre-commande. .... |
| Article 3 | : Définitions et attributions. ....                  |
| Article 4 | : Pièces constitutives de la Lettre-commande         |
| Article 5 | : Textes généraux applicables. ....                  |
| Article 6 | : Délai et lieu de livraison                         |
| Article 7 | : Domicile du Soumissionnaire                        |
| Article 8 | : Ordres de service                                  |

### **Chapitre II : Exécution de la Lettre-commande**

- |            |   |
|------------|---|
| Article 25 | : Rôle et responsabilité du Prestataire |
| Article 26 | : Consistance des prestations           |
| Article 27 | : Description des fournitures           |
| Article 28 | : Informations et documents à fournir   |
| Article 25 | : Réception des fournitures             |
| Article 25 | : Garantie                              |
| Article 25 | : Assurance et transport                |

### **Chapitre III : Dispositions Financières.**

- |            |   |
|------------|---|
| Article 11 | : Généralités - Prix                              |
| Article 12 | : Montant de la Lettre-commande.                  |
| Article 13 | : Modalité de paiement                            |
| Article 14 | : Domiciliation bancaire                          |
| Article 15 | : Variation des prix                              |
| Article 19 | : Intérêts moratoires                             |
| Article 20 | : Pénalités de retard                             |
| Article 21 | : Régime fiscal et douanier                       |
| Article 22 | : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande |

### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

#### **Chapitre IV : Dispositions diverses.**

- Article 34 : Edition et diffusion de la Lettre-commande.
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Résiliation de la Lettre-commande
- Article 37 : Cas de force majeure
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande

#### **CHAPITRE I : GENERALITES**

## **Article 1 : Objet de la Lettre-commande**

La présente Lettre-commande a pour objet la location de la bande passante internet pour les locaux de la CMCA, au titre de l'exercice 2023.

## **Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande**

La présente Lettre-commande est passée après la Demande de Cotation n° 001/DC/CIPM/CRTV/2023 du 27 Janvier 2023.

## **Article 3 : Définitions et attributions**

### **3.1. Définitions générales**

-L'autorité chargée du contrôle externe est le Ministre en charge des Marchés Publics.

- Le Maître d'Ouvrage est le Gérant Statutaire de la CMCA. Il passe la lettre-commande et veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du Marché est le Chef du Département du Marketing et de l'Innovation de la CMCA. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est le Chef de Service du Développement Digital de la CMCA. Il est responsable du suivi technique de la Lettre-commande et rend compte au Chef de Service ;

- Le Prestataire est .....

### **3.2. Nantissement**

La présente Lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas,

- Le Gérant Statutaire de la CMCA est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Chef du Département de l'Administration et des Finances de la CMCA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef du Département du Marketing et de l'Innovation de la CMCA.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

**4.1** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

**4.2** Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont:

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Référence (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que : les bordereaux

des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des services et prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente Lettre-commande est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;
14. La Circulaire n° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
15. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
16. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
17. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
18. Les textes régissant les corps de métiers.

#### **Article 7 : Délai et lieu d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Les lieux d'exécution sont l'immeuble CMCA à Nlongkak – Yaoundé et à la CRTV Littoral à Douala-Bonanjo.

#### **Article 8 : Domicile du Prestataire**

Le Prestataire fait élection de domicile

A

B.P.

Tél. :

Email

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

#### **Article 9 : Ordres de service**

**9.1.** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

**9.2.** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

**9.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur, avec copies au MINMAP et à l'ARMP.

**9.4.** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

**9.5.** Les ordres de service de suspension et levée de suspension sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

**9.6.** Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### **CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

#### **Article 10 : Rôles et responsabilités du Prestataire**

Le Prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des services tels que décrits dans la présente Lettre-commande, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 11 : Consistance des prestations**

Les prestations objet de la présente Lettre-commande consistent en la location de bande passante internet pour les locaux de la CRTV Marketing and Communication Agency et comprennent l'achat des équipements, la livraison, l'installation et les frais de recette technique.

#### **Article 12 : Description des services**

La présente consultation concerne la connexion internet d'un débit de 8 Mb/s pour l'immeuble siège de la CMCA et de 2 Mb/s pour le département des ventes pole 1 à Douala.

#### **Article 13 : Recette des prestations**

Avant la réception, le Prestataire demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la recette des prestations.

Les documents à fournir par le Soumissionnaire sont :

- ✓ Une copie papier du manuel d'exploitation des équipements de liaison installés ;
- ✓ Une copie papier du rapport de test ;
- ✓ Une copie papier du rapport d'exécution des travaux ;

Tous les documents fournis par le Soumissionnaire devront être rédigés en langue française ou anglaise.

La documentation technique donne la composition et les caractéristiques des installations, ainsi que leurs procédures courantes d'utilisation.

La Commission de recette sera composée des membres suivants:

- |  |              |
|--|--------------|
| 1. Le Gérant Statutaire ou son représentant,                         | Président ;  |
| 2. Le Chef du Département du Marketing et de l'Innovation de la CMCA | Rapporteur ; |
| 3. Le Chef de Service du Développement Digital de la CMCA            | Membre ;     |
| 4. un représentant du Service des Marchés de la CRTC                 | Membre ;     |
| 5. Le comptable-matières de la CMCA                                  | Membre ;     |
| 6. Un représentant du MINMAP,  | Observateur  |
| 7. Le Prestataire  | Observateur  |

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois(03) jours avant la date de la recette.

Le Prestataire est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

- Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la recette et procède à la recette des prestations s'il y a lieu ;
- La recette des prestations fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission dont le président.

#### **Article 14 : Garantie et assurance**

##### **14.1. Garantie**

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et qui résultent d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du Prestataire.

##### **14.2. Assurance**

Le Prestataire devra fournir une assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

### **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 15 : Généralités - Prix**

Le Prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, services, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

#### **Article 16 : Montant de la Lettre-commande**

Le montant de la présente Lettre-commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA – AIR.

#### **Article 17 : Modalités de paiement**

##### **17.1 Avance de démarrage**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage pour la présente Lettre-commande.

##### **17.2 Echelonnement des paiements**

Les prestations seront réglées de manière trimestrielle. Les paiements se feront sur la base de factures certifiées par l'ingénieur et le Chef de Service, accompagnées à chaque fois des documents suivants :

- Une attestation de bonne exécution pour le trimestre concerné contresignée par l'Ingénieur, le Chef de Service et le Prestataire ;
- Une attestation de service pour le trimestre concerné fait signée par le Responsable CMCA de la Station du Littoral ;
- Un dossier fiscal à jour.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total de la Lettre-commande, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de la liquidation desdites factures par le Maître d'Ouvrage et transmission au comptable chargé du paiement.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la signature du procès-verbal de recette des prestations signé par les deux-tiers au moins des membres de ladite commission. Ledit décompte est transmis au Ministère des Marchés Publics pour visa préalable avant paiement conformément aux dispositions du Code des Marchés.

#### **Article 18 : Domiciliation bancaire**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande par virement dans le compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du Prestataire à la banque\_\_\_\_\_

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

#### **Article 19 : Garanties et cautions**

##### **19.1. Cautionnement définitif**

Sans objet.

##### **19.2. Cautionnement de garantie**

Sans objet.

##### **19.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet.

#### **Article 20 : Régime fiscal et douanier**

La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - . des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxe informatique) ;
  - . des droits et taxes communaux ;
  - . des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités de retard**

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 24 : Résiliation de la Lettre-commande**

La Lettre-commande peut être résiliée conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du Prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 25: Cas de force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

### **Article 26 : Différends et litiges**

Tout différend entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 27 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Prestataire et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

### **Article 28 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande**

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

Page..... et dernière de la Lettre-commande N° ...../LC/CRTV/CIPM/2021  
Passé après Demande de Cotation N° \_001/DC/CMCA/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_

Avec.....,

Pour la location de bande passante internet à la CMCA.

**Montant de la Lettre-commande :** ..... francs CFA

**Délai d'exécution :**

**Lu et accepté par le Prestataire**

*Yaoundé, le .....*

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

*Yaoundé, le .....*

Enregistrement

**PIECE N° 8**  
**TERMES DE REFERENCE**

# **Titre 1 : Contexte et objectifs du projet**

## **Contexte d'exécution des travaux**

### **Section 1 : présentation du pouvoir adjudicateur et contexte de la prestation**

La CMCA accueille au sein de son immeuble siège et au siège de CRTC littoral en permanence approximativement 100 utilisateurs susceptibles de se connecter sur internet. Ce chiffre devient plus élevé en période de forte affluence (stagiaires, accueil de mission temporaire). La montée en puissance du web impose à la CMCA de s'arrimer aux entreprises consommatrices de bande passante.

Pour subvenir efficacement aux besoins des annonceurs, premier client de la CMCA et aussi pour apporter une fluidité au travail des équipes il est important et urgent de fournir aux employés de la CMCA une connexion internet fiable et sécurisée.

**La présente consultation concerne :**

- ✓ Un point d'accès à Douala ;
- ✓ Un VPN de 1 Mbps entre Douala (CMCA) et Yaoundé (CMCA) pour une durée de 12 mois ;
- ✓ la connexion internet d'un débit de 8 Mb/s pour l'immeuble siège de la CMCA et de 2 Mb/s pour le département des ventes pole 1 à Douala pour une durée d'un an.

### **Section 3 : Clauses de confidentialité et de propriété**

Le Soumissionnaire doit garder la confidentialité des supports techniques et professionnels obtenus dans le cadre cette collaboration.

### **Section 4 : Coûts des travaux**

L'enveloppe prévisionnelle de la prestation est de : F CFA **19 676 250** (dix-neuf millions six cent soixante-seize mille deux cent cinquante) Toutes Taxes Comprises.

### **Section 5 : Délais d'exécution des travaux**

La durée du marché est de douze (12) mois.

### **Section 6 : Réunion de lancement**

Une réunion de lancement aura pour objet d'arrêter le planning définitif de mise en œuvre du projet ainsi que l'exécution des tâches à réaliser durant sa phase d'exécution. Cette réunion se tiendra au siège de la CMCA sis à la maison de la Radio. Sa date sera fixée par le pouvoir adjudicateur après consultation du Soumissionnaire, postérieurement à la notification du marché.

Lors de cette réunion, le Soumissionnaire désignera un chef de projet qui sera le correspondant privilégié de la CMCA durant toute l'exécution du marché. A ce titre, il sera destinataire de toutes les correspondances que la CMCA adressera au Soumissionnaire et devra travailler de concert avec les personnes en charge du suivi de ce dossier pour la CMCA afin d'appliquer les décisions prises par elle, d'organiser les interventions et les réunions, de suivre l'exécution du marché.

Le compte rendu de cette réunion est à la charge du Soumissionnaire qui doit le transmettre au chef de projet de la CMCA au plus tard 2 jours après sa tenue.

## Chapitre 2 : Objet et personnes visées

### Section 7 : Objet de la prestation

Le présent marché a pour objet

- ✓ Un point d'accès à Douala ;
- ✓ Un VPN de 1 Mbps entre Douala (CMCA) et Yaoundé (CMCA) pour une durée de 12 mois ;
- ✓ la connexion internet d'un débit de 8 Mb/s pour l'immeuble siège de la CMCA et de 2 Mb/s pour le département des ventes pole 1 à Douala pour une durée d'un an.

### Section 8 : Futurs utilisateurs

Le nombre maximal de connexions simultanées sur le réseau d'internet est estimé à 100.

## Titre 2 : Services attendues et contraintes de fonctionnement

### Section 9 : du service internet liaison dédiée de 08Mbps

La liaison internet backup de l'immeuble siège doit :

- ✓ Permettre aux utilisateurs de l'immeuble d'avoir le service internet de qualité en continu ;
- ✓ Une faible latence
- ✓ Une mobilité ;
- ✓ Une installation rapide.

### Chapitre 2 : Contraintes de fonctionnement

#### Section 11 : Contraintes techniques

Les contraintes techniques ci-dessous concernent :

- ✓ Latence : une durée inférieure à 60 ms entre le site et les serveurs DNS de l'opérateur gérant la connexion à l'internet.
- ✓ Gigue : une variation inférieure à 30 ms.
- ✓ La fourniture par l'opérateur de statistiques d'utilisation (trafic et charge en entrée/sortie) en temps réel de ces liaisons serait un plus. Le candidat devra s'engager sur la garantie du débit demandé, et préciser le taux de disponibilité de ce débit.

## Titre 3 : Profil du Soumissionnaire, prestations attendues et réception

### Chapitre 1 : Profil du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit avoir le profil suivant :

- ✓ Être une société de télécommunications ;
- ✓ Avoir au minimum cinq (05) années d'existence ;
- ✓ Avoir une expérience dans les solutions de liaison internet par fibre optique ;
- ✓ Justifier d'une hotline ou d'un helpdesk disponible 7J/7.

### Chapitre 2 : Prestations attendues

#### Section 12 : Généralités

La prestation à effectuer par le Soumissionnaire est :

- ✓ Intégration d'une liaison internet dédiée au siège de la CMCA à Yaoundé ;
- ✓ Intégration d'une liaison internet dédiée à l'Agence de la CMCA à Douala ;
- ✓ Fournir un service internet de qualité de 08Mbps de bande passante à Yaoundé et 02Mbps à douala symétrique pour une durée de 12 mois ;
- ✓ Un point d'accès à Douala ;
- ✓ Un VPN de 1 Mbps entre Douala (CMCA) et Yaoundé (CMCA) pour une durée de 12 mois ;
- ✓ L'installation et la configuration d'un point d'accès WiFi dans la ville de Douala et la fourniture de 10 clés WiFi de 300 Mbps
  - 1.17Gbps aggregate wireless throughput, 1x Gigabit and 3x 100Mbit wireline speed
  - Up to 100 meters coverage range
  - Self power adaptation upon auto detection of PoE/PoE+ and PSE
  - Anti-hacking secure boot and critical data/control lockdown via digital signatures, unique security certificate/random default password per device
  - Support up to 80 Wi-Fi client devices
  - Advanced QoS to ensure real-time performance of low-latency applications Anti-hacking secure boot and critical data/control lockdown via digital signatures
- ✓ La fourniture par l'opérateur de statistiques d'utilisation (trafic et charge en entrée/sortie) en temps réel de ces liaisons serait un plus ;
- ✓ La maintenance.

### **Section 13 : Chronogramme d'exécution des travaux**

Le soumissionnaire proposera un calendrier de déploiement.

### **Section 14 : de l'installation des équipements de liaison**

Le Soumissionnaire retenu devra installer les équipements et assurer une bonne intégration du service au réseau.

### **Section 15 : de l'évaluation financière**

Le Soumissionnaire remplira le tableau de l'évaluation financière.

### **Section 16 : Travaux de maintenance**

#### **Conditions d'exécution de la Garantie du Temps de Rétablissement (G.T.R)**

Dans le cadre de l'exécution de la Lettre-commande, une Garantie de Rétablissement est demandée. Cette garantie de délai de rétablissement sera de huit (8) heures et devra s'exercer sur la plage des heures ouvrées suivantes : 8h00-18h00 du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés. En cas de non-respect de ce délai, la CMCA se réserve le droit d'appliquer des pénalités d'un montant égal à 5 % du montant de l'abonnement mensuel par heure de dépassement de GTR.

#### **Modalités d'intervention**

En cas de disfonctionnement d'un quelconque élément faisant l'objet du marché, le Soumissionnaire procèdera à une remise en état.

La demande d'intervention est adressée au Soumissionnaire par message électronique, ou par téléphone avec confirmation ultérieure par message électronique dont la réception doit être attestée par un accusé de réception électronique.

A compter de cette demande d'intervention, le Soumissionnaire est tenu par un délai maximum d'intervention fixé à 12h.

L'intervention inclut le diagnostic de la panne et la remise en état de l'infrastructure.

Les autres fournitures, les frais de déplacement et main d'œuvre sont compris dans le prix du marché et ne feront l'objet d'aucune facturation en supplément.

## Chapitre 3 : Réception

### Section 17: livrables et modalités de livraison

Les livrables à fournir par le Soumissionnaire sont :

- ✓ Une installation des liaisons ;
- ✓ Dix clés USB Wi-Fi 300 Mbps ;
- ✓ Un point d'accès à Douala ;
- ✓ Un VPN de 1 Mbps entre Douala (CMCA) et Yaoundé (CMCA) ;
- ✓ Une copie papier du manuel d'exploitation des équipements de liaison installés ;
- ✓ Une copie papier du rapport de test ;
- ✓ Une copie papier du rapport d'exécution des travaux ;

Tous les documents fournis par le Soumissionnaire devront être rédigés en langue française ou anglaise.

Le prix de cette documentation est inclus dans le prix du marché et ne saurait faire l'objet d'une facturation en supplément.

La documentation technique donne la composition et les caractéristiques des installations, ainsi que leurs procédures courantes d'utilisation.

Tous les livrables ci-dessus cités doivent être transmis au plus tard à la livraison des installations.

A chaque mise à jour de l'infrastructure, le Soumissionnaire devra fournir les versions mises à jour des documents ci-dessus cités.

## **TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

### **TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								

**Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Signature</b>	

## **PIECE N°9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE  
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE  
LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

### **I.BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

### **II.Compagnies d'Assurances**

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;

27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-